



COMMUNE DE SAINT SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : www.saint-sauves-auvergne.fr

Courriel : mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 février 2024 à 10 heures 30

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Claude BRUT, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Richard GUILLAUME, Catherine RABETTE, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELLE.

Excusés : Patrick BOURGUIGNON pouvoir donné à David SAUVAT, Cyrielle COUFORT pouvoir donné à Grégory COSTE, Michel LONGUET pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI pouvoir donné à Richard GUILLAUME.

Secrétaire de séance : Pascale MESURE.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 1er décembre 2023
- Finances communales : règlement des dépenses d'investissement
- Révision des tarifs communaux au 1er janvier 2024
- Personnel communal : - mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- adhésion à la mission de soutien au secrétariat par le Centre de Gestion 63
- Projet création d'un lotissement communal aux Graumonts
- Projet parc éolien : lancement études - réponse à la pétition
- Vente silo
- Demande de prise en charge sinistres administrés
- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2023 est adopté à l'unanimité. Mme Claudette VILLETTELLE, MM. Claude BRUT et Thierry VEDRINE, absents lors de cette séance, ne prennent pas part au vote.

Finances communales : engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget - DCM 03022024 01

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le montant des crédits ouverts en 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, égal à
 - ✓ 2 430 100 € pour le budget commune
 - ✓ 64 439 € pour le budget eau
 - ✓ 34 000 € pour le budget assainissement

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des montants inscrits ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal dans l'attente du vote du budget 2024 donne son accord pour provisionner :

- au **BUDGET COMMUNE** (limite à ne pas dépasser $2\,430\,100\text{ €} \times 25\% = 607\,525\text{ €}$).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 152 : Bâtiments publics : 93 000 € - article 21318
- Op. 246 : Matériel de voirie et divers : 20 000 € - article 21 571
- Op. 270 : Rénovation de l'école : 384 000 € - article 2313
- Op. 277 : Adressage : 3 700 € - article 2152

- au **BUDGET EAU** (limite à ne pas dépasser $121\,930\text{ €} \times 25\% = 30\,482.50\text{ €}$).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 34 : Réseaux et réservoirs : 8 482.50 € - article 2156
11 000.00 € - article 2158

- au **BUDGET ASSAINISSEMENT** (limite à ne pas dépasser 254 600 € X 25 % = 63 650 €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 32 : Station d'épuration et réseau : 1 000 € - article 2158
62 650 € - article 2315

et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Révision tarifaire 2024 - DCM 03022024 02

M. le Maire fait le point sur les tarifs communaux des différents services et propose que certains tarifs soient révisés comme suit :

Cantine scolaire : - repas régulier 3.10 €
- repas occasionnel, enseignants et personnel 5.00 €
- repas "familles nombreuses" 2.20 €
(pour les familles qui ont 3 enfants mineurs à charge et scolarisés)

Eau : - de 1 à 120 m3 : 1.00 €/m3
- à partir de 121 m3 : 0.57 €/m3
- tarif agricole : 0.57 €/m3
- pose d'un regard : 350 €
- droit de raccordement : 300 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à partir du 1er février 2024.

Cimetière : suppression de l'intervention des employés communaux lors des opérations funéraires - DCM 03022024 03

A la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETELLE), le Conseil Municipal décide que les travaux sur les concessions (ouverture de caveaux, creusement de fosses, assistance aux inhumations et exhumations) réalisés par les employés communaux seront désormais confiés aux Pompes Funèbres qui prendront en charge les obsèques.

_____ échanges _____

M. Claude BRUT regrette le démantèlement du service public. M. le Maire répond que la plupart des communes ne proposent plus ce genre de service et que ces travaux sont parfois ingrats pour les services techniques.

Cabinet de psychomotricité : demande révision du loyer - DCM 03022024 04

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Mélanie ARBAUD, psychomotricienne installée depuis décembre 2021 à l'ex-centre de loisirs, faisant état de ses difficultés financières et demandant une révision de son loyer.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sensible aux difficultés évoquées par Mme ARBAUD, décide de ne pas appliquer l'augmentation de décembre 2023 et de maintenir le loyer à 421.26 € au lieu de 448.70 € à compter du 1er février 2024.

_____ échanges _____

Mme Mélanie ARBAUD a sollicité la réduction de son loyer à hauteur de 200 €, ce montant étant calculé en fonction de son chiffre d'affaires. Mme Catherine RABETTE fait remarquer que le loyer ne se calcule pas en fonction du chiffre d'affaires. A l'instar de la remise faite à Matthieu Conduite (25.56 €/mois) lors du renouvellement du bail commercial de l'auto-école, le conseil municipal décide de faire un geste commercial.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - DCM 03022024 05

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5/12/2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré et à la majorité des membres présents (vote contre : Patrick BOURGUIGNON), le Conseil Municipal décide :

– que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024,
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/02/2024.

Personnel communal : Adhésion à la prestation facultative relative à l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) et itinérant(e) proposée par le CDG63. - DCM 03022024 06

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e).

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,

- L'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
 - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
 - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
 - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
 - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
 - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) & appui téléphonique au secrétariat de mairie" sans accès à la permanence téléphonique**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.**

Achat parcelle YH 397 (création d'un lotissement communal) - DCM 03022024 07

M. le Maire rappelle qu'il a évoqué lors de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2023 la possible acquisition par la commune de la partie constructible de la parcelle YH 397 (environ 6300 m²) sise aux Graumonts et appartenant à M. Philippe PLANCHAT. Cette parcelle permettrait de réaliser un lotissement communal ou à défaut de réaliser une réserve foncière.

Il soumet donc au conseil cette acquisition faite par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne qui aura la charge de faire estimer le terrain par l'Observatoire Foncier et d'en négocier le prix.

A la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELLE) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette acquisition
- sollicite le concours de l'EPF Auvergne pour réaliser cette opération
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

échanges

M. Thierry VEDRINE rappelle que la commune est déjà propriétaire d'un terrain aux Parceyroux prêt à être loti et qu'il n'est donc pas nécessaire dans l'immédiat d'en acheter un nouveau. Néanmoins, il en demande le tarif. M. le Maire répond que cet achat répond à l'opportunité de constituer une réserve foncière, que le prix demandé par le vendeur est d'environ 80 000 € qui seront négociés en dernier lieu par l'EPF Auvergne.

M. Thierry VEDRINE fait remarquer que le prix de vente en tenant compte de l'achat du terrain et des travaux de création du lotissement avoisinera les 40 à 45 €/m². M. Claude BRUT pense que ce prix trop élevé n'attirera pas des familles avec de jeunes enfants. Pour autant, vendre au prix de 25 €/m² occasionnera une perte financière importante pour la commune dans le contexte actuel et avec les investissements importants à venir (école, maison Guillaume, médecin à installer...). M. le Maire dit qu'une commune se doit d'avancer, que la création d'un lotissement est toujours déficitaire et que le déficit du lotissement La Bâtisse est de 88 000 €.

M. Claude BRUT précise que ce déficit devait être comblé au bout de 8 à 10 ans par le paiement de la taxe d'habitation qui malheureusement n'est plus que partiellement maintenue. Il rejoint M. Thierry VEDRINE en réitérant que la création du lotissement doit se faire sur le terrain communal disponible.

M. le Maire répond de nouveau que le terrain des Parceyroux peut servir à un projet structurant à l'avenir, qu'il est essentiel pour une commune d'avoir une réserve foncière et que le terrain des Graumonts est idéal pour un lotissement et l'installation de jeunes couples.

Projet parc éolien Goulandre - la Cluze - DCM 03022024 08

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'un parc éolien à Goulandre et à la Cluze porté par la société TENERGIE. Par courrier en date du 12 décembre 2023, la majorité des habitants de Goulandre, opposés à ce projet, souhaitent que le Conseil Municipal se positionne clairement "pour ou contre la construction d'éoliennes sur les sections de Goulandre et la Cluze".

M. le Maire ouvre le débat et demande aux conseillers de se positionner sur ce projet.

A la majorité des membres présents (abstention : Patrick BOURGUIGNON), le Conseil Municipal se prononce contre la construction d'un parc éolien sur les sections de Goulandre et de la Cluze.

Concernant la demande d'autorisation d'études techniques et de campagne de mesure faite par la société TENERGIE DEVELOPPEMENT, le Conseil Municipal, par 13 voix contre et 1 voix pour (Patrick BOURGUIGNON), refuse de donner une suite favorable à cette requête.

Mme Pascale MESURE ne prend pas part au débat ni au vote.

échanges

Après avoir donné lecture du courrier des habitants de Goulandre, M. le Maire lit le courrier de M. Yves CLAMADIEU, maire de Saint-Julien-Puy-Lavèze daté du 1^{er} février 2024 qui fait état de sa vive inquiétude et de celle de ses administrés quant à l'installation de ce parc éolien. Selon lui, «trois côtés sur quatre de cette zone de développement impacteront directement les villages du lotissement de la Montagne, de la Gare de Laqueuille, Pierrefitte, La Loubière, Feix, du Pont de Feix et de la Courtine. Il estime que les nuisances seront supportées à 70 voire 80 % par les habitants de sa commune, ce qui n'est pas admissible ».

M. le Maire juge ce courrier osé et totalement déplacé sachant que deux parcs de six éoliennes sont installés sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze !

M. Thierry VEDRINE déplore que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques au lieu-dit « La Colas » n'ait pas abouti. M. le Maire répond qu'il a tenu compte du rejet des riverains et qu'un projet ne peut se réaliser sans l'aval de la majorité de la population concernée.

M. Thierry VEDRINE lui demande quelles actions compte-t-il mettre en place pour défendre la position des administrés opposés à ce projet. Pour ce qui est du courrier de M. CLAMADIEU, il pense légitime la démarche d'un maire relayant les réclamations de ses administrés.

M. Claude BRUT suggère d'envisager ces projets d'installation d'énergie renouvelable sur le territoire communal où les nuisances sont moindres.

Mme Claudette VILLETTELLE demande si l'installation d'éoliennes est autorisée dans le parc des Volcans. M. le Maire répond que, sous la pression de l'Etat, ces projets deviendront surement réalisables mais pour l'instant, l'installation des éoliennes n'est pas possible avec la charte du parc des Volcans.

Vente silo agricole - DCM 03022024 09

Lors de sa séance du 10 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de publier une annonce pour mettre en vente le silo à granulés bois démantelé à la suite des travaux de rénovation de l'école et qui devait partir au tri.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition d'achat mieux disante de M. Loïs VERICEL, exploitant agricole à MEYS (69) au prix de 1 250 €, autorise M. le Maire à procéder à la transaction et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Prise en charge sinistres nids de poule - DCM 03022024 10

M. le Maire fait part à l'assemblée des réclamations de MM. David SABATIER et Cyril MARTIN qui signalent avoir endommagé leurs pneus en roulant dans des nids de poule non signalés sur la route communale reliant l'Estomble à l'Esparverie d'une part et au lieu-dit "La Colas" d'autre part. Ils demandent que la commune prenne en charge les frais de remplacement des pneus abîmés.

A l'instar des délibérations prises en séance des 24 février 2023 et 14 avril 2023 concernant les sinistres de MM. LABOIS et VEDRINE, à la majorité des membres présents (abstentions : Jacqueline BUROTTO, Claude BRUT, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Claudette VILLETTELLE - votes contre : Patrick BOURGUIGNON, Véronique DAMIENS, Catherine RABETTE, Thierry VEDRINE) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser les frais occasionnés par le remplacement des pneus endommagés soit la somme de 150 € à M. SABATIER et 258 € à M. MARTIN conformément aux factures justificatives produites.

Mme Pascale MESURE ne prend pas part au vote.

échanges

M. le Maire précise qu'une campagne de bouchage de nids de poule est en cours et qu'il fera installer des panneaux « chaussée déformée » sur la voirie le nécessitant.

Questions et informations diverses :

- Maison Guillaume : M. le Maire informe l'assemblée que l'EPF Auvergne, par arrêté en date du 16 janvier 2024, a exercé le droit de préemption pour le compte de la commune sur la « maison Guillaume » et fera l'acquisition de ce bien au prix de 118 000 €.

- Rénovation de l'école : La subvention Fonds Vert pour la 1^{ère} tranche des travaux attendue depuis le mois de mars a été attribuée pour un montant de 451 000 €. M. le Maire précise que les travaux ont pris du retard notamment en raison du déplacement du branchement ENEDIS. La reprise des travaux est programmée pour le 5 février 2024.

- Matériel de déneigement : Le camion UNIMOG équipé d'une nacelle a été livré ; l'étrave France-Neige et les chaînes à neige commandées. La subvention attendue du Conseil Départemental d'un montant total de 28 500 € se décompose comme suit :

- UNIMOG : 68 500 € HT – subvention plafonnée à 16 500 €

- Etrave : 13 000 € HT – subvention plafonnée à 10 000 €

- Chaînes : 3 500 € HT – subvention plafonnée à 2 000 €

Le reste à charge pour la commune s'élèvera à 56 500 €.

L'ancien UNIMOG sera mis en vente.

- Festivités à venir : - 10/03 : thé dansant (Club des Dores)

- Remerciements : - des familles VERGNE et FARGEIX pour l'envoi de condoléances lors des décès de MM. Jean-Marie VERGNE et Albert FARGEIX.

M. Claude BRUT s'interroge sur la pertinence de l'installation d'un nouveau commerce dans la « maison Guillaume » notamment en raison de sa difficile accessibilité. Selon lui, le gîte de Mme BOIVIN place du Portique qu'elle souhaite vendre, conviendrait parfaitement pour l'installation d'un commerce.

Il questionne M. le Maire au sujet de l'adressage souhaitant proposer des noms pour l'impasse et le lotissement de La Bâtisse ainsi que pour la rue desservant les maisons de MM. Romuald et Gérard VEDRINE à Choriol. M. le Maire répond que le conseil va se réunir au plus vite pour reprendre le dossier de l'adressage.

Mme Claudette VILLETTELLE revient sur le devenir du cabinet médical de Saint-Sauves. D'après les dernières informations connues de M. le Maire, Mme LEGRELE cherche toujours un repreneur. Elle reste médecin thermal en intervenant au cas par cas pour certains patients. Début novembre, trois médecins du Mont-Dore avaient sollicité M. le Maire quant à une éventuelle installation à Saint-Sauves. Les gîtes communaux leur avaient alors été proposés pour installer leur cabinet. Malheureusement, ils se seraient a priori positionnés pour une installation au Mont-Dore.

De nouveau, des contacts avec l'ARS, des relances actives, la parution d'une annonce dans une revue spécialisée, ont été lancés pour espérer aboutir à la venue d'un nouveau médecin à Saint-Sauves.

M. Claude BRUT suggère de se renseigner sur les subventions que pourrait obtenir la commune pour la construction d'une maison médicale qui selon lui reste la solution la plus judicieuse. Le ou les futurs médecins pourraient occuper l'actuel cabinet médical le temps des travaux. Mme Jacqueline BUROTTO confirme que Mme LEGRELE a déjà proposé le prêt de ses locaux professionnels si besoin.

M. Claude BRUT regrette que, dans le cadre de l'installation d'un cabinet médical dans les gîtes, l'étage soit gâché. M. le Maire précise que dans ce cas de figure, l'étage aurait été utilisé par les stagiaires, un bureau, des rangements...

La séance est levée à 12 h.

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 7 février 2024

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

Le Maire, David SAUVAT